Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260302-2026_017_1-DE

Ville de Chantepie

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Lequel, dûment convoqué le 20 février 2026, s'est réuni le 2 mars 2026 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Gilles DREUSLIN, Maire,

Étaient présents : AUTRAND Anne, BRIAND Françoise, CAILLARD Michel, CAIRON Denis, DAVID Yvonnick, DELAMAIRE Yannick, DERUETTE Gautier, FERNANDEZ Richard, GICQUEL Alain, GILLES Audrey, GOURIN Stéphanie, HARDY Sylvie, HASCOET Rozenn, LAMOUR-PANNETIER Françoise, LAURENS Jocelyne, LE BLOND Grégoire, LEBRUN Martine, LINARES Charles-Antoine, LORAND Isabelle, MATHOULIN Fabrice, MASSOT Jean-Claude, MEHAT Laetitia, MONTERIEUX Sébastien, OURION Caroline, PLAGNE Laurent, PRETER Patrice, REBUFFIE Laurent, ROSSIGNOL Anne-Sophie, SCHOUMACKER Eve, SIMON Sylvie,

Procurations : Madame Geneviève MAUNY à Madame Isabelle LORAND

Absents : Monsieur Abderrafik CHARKAOUI

Secrétaire de séance : Madame Audrey GILLES

N° 2026/017 Budget principal de la commune : vote des taux d'imposition 2026 : taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti)

Madame Caroline Ourion expose :

Monsieur le Maire présente les taux d'imposition des taxes directes locales. Les produits prévisionnels en découlant ont été inscrits au budget principal 2026 (Sachant qu'il s'agit d'une estimation car l'état fiscal 1259 COM n'est pas encore parvenu au service finances).

Le taux de la taxe d'habitation, précédemment figé de 2020 à 2022, a été de nouveau ouvert au vote à compter de 2023. Le périmètre de la taxe d'habitation est désormais retreint aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, aux logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour mémoire, la commune de Chantepie a voté le 25 septembre 2023, dans le cadre de l'article 1407 du code général des impôts, la majoration de 60 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (logements meublés non affectés à l'habitation principale). Cette majoration a été mise en œuvre à compter du 1er janvier 2024

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, et sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal de

- **décider de fixer** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe directe locale	Taux 2025	Taux 2026	Evolution
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	41,07 %	41,07 %	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	51,32 %	51,32 %	0,00 %
Taxe d'habitation (TH) :	15,86 %	15,86 %	0,00 %

- **charger Monsieur le Maire**
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260302-2026_017_1-DE

- de transmettre l'état fiscal 1259 COM complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

8 ABSTENTIONS (Grégoire LE BLOND, Martine LEBRUN, Laurent PLAGNE, Yvonnick DAVID, Anne-Sophie ROSSIGNOL, Sylvie HARDY, Laetitia MEHAT, Jocelyne LAURENS)
APPROUVE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Pour extrait conforme,

La secrétaire de Séance

Le Maire,

Mairie de CHANTEPIE
35

Audrey GILLES

Gilles DREUSLIN